

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 3)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public		• (3)						
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole				•				
A2 : Aménagement forestier				• (4)				
A3 : Usage para-agricole					•			
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive				• (3, 5)				
R3 : Activités d'interprétation de la nature								
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•	•				
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6			7,6	7,6			
Avant secondaire minimale (m)	7,6			7,6	7,6			
Latérale minimale (m) sans ouverture	3			3	6			
Latérale minimale (m) avec ouverture	3			3	6			
Total latérale minimale (m)	7			7	14			
Arrière minimale (m)	7,6			7,6	7,6			
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3				7,3			
Emprise au sol minimale (m ²)	45				45			
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1				1			
Nombre d'étage maximal	2				2			
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15				15			
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)								
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)								
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(6)				(6)			
Profondeur minimale (m)	(6)				(6)			
Superficie minimale (m ²)	(6)				(6)			
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•				
Milieux humides								
Mouvement de sol	•	•	•	•				
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

2026-04-27

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 3)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public	• (3)							
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole			•					
A2 : Aménagement forestier			• (4)					
A3 : Usage para-agricole				•				
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive			• (3, 5)					
R3 : Activités d'interprétation de la nature								
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•	•				
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6		7,6	7,6				
Avant secondaire minimale (m)	7,6		7,6	7,6				
Latérale minimale (m) sans ouverture	3		3	6				
Latérale minimale (m) avec ouverture	3		3	6				
Total latérale minimale (m)	7		7	14				
Arrière minimale (m)	7,6		7,6	7,6				
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3			7,3				
Emprise au sol minimale (m ²)	45			45				
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1			1				
Nombre d'étage maximal	2			2				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15			15				
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)								
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)								
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(6)			(6)				
Profondeur minimale (m)	(6)			(6)				
Superficie minimale (m ²)	(6)			(6)				
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•				
Milieux humides	•	•	•	•				
Mouvement de sol	•	•	•	•				
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

ZONE : (2)

A-05

Usages spécifiquement permis

[illegible]

Usages spécifiquement interdits

Category	Item	Value
Category 1	Item 1	100
Category 1	Item 2	200
Category 1	Item 3	300
Category 1	Item 4	400
Category 1	Item 5	500
Category 1	Item 6	600
Category 1	Item 7	700
Category 1	Item 8	800
Category 1	Item 9	900
Category 1	Item 10	1000
Category 1	Item 11	1100
Category 1	Item 12	1200
Category 1	Item 13	1300
Category 1	Item 14	1400
Category 1	Item 15	1500
Category 1	Item 16	1600
Category 1	Item 17	1700
Category 1	Item 18	1800
Category 1	Item 19	1900
Category 1	Item 20	2000
Category 1	Item 21	2100
Category 1	Item 22	2200
Category 1	Item 23	2300
Category 1	Item 24	2400
Category 1	Item 25	2500
Category 1	Item 26	2600
Category 1	Item 27	2700
Category 1	Item 28	2800
Category 1	Item 29	2900
Category 1	Item 30	3000
Category 1	Item 31	3100
Category 1	Item 32	3200
Category 1	Item 33	3300
Category 1	Item 34	3400
Category 1	Item 35	3500
Category 1	Item 36	3600
Category 1	Item 37	3700
Category 1	Item 38	3800
Category 1	Item 39	3900
Category 1	Item 40	4000
Category 1	Item 41	4100
Category 1	Item 42	4200
Category 1	Item 43	4300
Category 1	Item 44	4400
Category 1	Item 45	4500
Category 1	Item 46	4600
Category 1	Item 47	4700
Category 1	Item 48	4800
Category 1	Item 49	4900
Category 1	Item 50	5000
Category 1	Item 51	5100
Category 1	Item 52	5200
Category 1	Item 53	5300
Category 1	Item 54	5400
Category 1	Item 55	5500
Category 1	Item 56	5600
Category 1	Item 57	5700
Category 1	Item 58	5800
Category 1	Item 59	5900
Category 1	Item 60	6000
Category 1	Item 61	6100
Category 1	Item 62	6200
Category 1	Item 63	6300
Category 1	Item 64	6400
Category 1	Item 65	6500
Category 1	Item 66	6600
Category 1	Item 67	6700
Category 1	Item 68	6800
Category 1	Item 69	6900
Category 1	Item 70	7000
Category 1	Item 71	7100
Category 1	Item 72	7200
Category 1	Item 73	7300
Category 1	Item 74	7400
Category 1	Item 75	7500
Category 1	Item 76	7600
Category 1	Item 77	7700
Category 1	Item 78	7800
Category 1	Item 79	7900
Category 1	Item 80	8000
Category 1	Item 81	8100
Category 1	Item 82	8200
Category 1	Item 83	8300
Category 1	Item 84	8400
Category 1	Item 85	8500
Category 1	Item 86	8600
Category 1	Item 87	8700
Category 1	Item 88	8800
Category 1	Item 89	8900
Category 1	Item 90	9000
Category 1	Item 91	9100
Category 1	Item 92	9200
Category 1	Item 93	9300
Category 1	Item 94	9400
Category 1	Item 95	9500
Category 1	Item 96	9600
Category 1	Item 97	9700
Category 1	Item 98	9800
Category 1	Item 99	9900
Category 1	Item 100	10000

Notes

- (1) Les logements pour travailleurs saisonniers aux conditions spécifiques édictées à l'article 352
- (2) Voir les dispositions applicables aux îlots déstructurés à la section 11.2
- (3) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole.
- (4) Les activités d'aménagement forestier doivent être réalisées conformément aux dispositions applicables du Chapitre 10.
- (5) Seules les pistes cyclables, les sentiers équestres, de motoneige et de quad hivernal, ainsi que les rampes de mise à l'eau, sont compatibles avec l'autorisation de la CPTAQ si requise.
- (6) Voir les dispositions applicables du règlement de lotissement # U-006.

Amendements

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4,9)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole	• (2,7,9)							
A2 : Aménagement forestier		• (3, 7,9)						
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive				• (5, 6)				
R3 : Activités d'interprétation de la nature					• (6)			
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3							
Emprise au sol minimale (m ²)	45							
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1							
Nombre d'étage maximal	2							
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)	30							
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)	1 500							
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(8)							
Profondeur minimale (m)	(8)							
Superficie minimale (m ²)	(8)							
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•	•			
Milieux humides	•	•	•	•	•			
Mouvement de sol	•	•	•	•	•			
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4,9)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole	• (2,7,9)							
A2 : Aménagement forestier		• (3, 7,9)						
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive				• (5, 6)				
R3 : Activités d'interprétation de la nature					• (6)			
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3							
Emprise au sol minimale (m ²)	45							
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1							
Nombre d'étage maximal	2							
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)	30							
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)	1 500							
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(8)							
Profondeur minimale (m)	(8)							
Superficie minimale (m ²)	(8)							
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques								
Milieux humides								
Mouvement de sol	•	•	•	•	•			
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
PPCMoi								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4,9)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole	• (2,7,9)							
A2 : Aménagement forestier		• (3, 7,9)						
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive				• (5, 6)				
R3 : Activités d'interprétation de la nature					• (6)			
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3							
Emprise au sol minimale (m ²)	45							
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1							
Nombre d'étage maximal	2							
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)	30							
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)	1 500							
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(8)							
Profondeur minimale (m)	(8)							
Superficie minimale (m ²)	(8)							
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•	•	•		
Milieux humides	•	•	•	•	•	•		
Mouvement de sol								
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4,9)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole	• (2,7,9)							
A2 : Aménagement forestier		• (3, 7,9)						
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive					• (5, 6)			
R2 : Récréation extensive						• (6)		
R3 : Activités d'interprétation de la nature								
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3							
Emprise au sol minimale (m ²)	45							
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1							
Nombre d'étage maximal	2							
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)	30							
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)	1 500							
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(8)							
Profondeur minimale (m)	(8)							
Superficie minimale (m ²)	(8)							
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•	•			
Milieux humides	•	•	•	•	•			
Mouvement de sol	•	•	•	•	•			
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
UPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4,9)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole	• (2,7,9)							
A2 : Aménagement forestier		• (3, 7,9)						
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive				• (5, 6)				
R3 : Activités d'interprétation de la nature					• (6)			
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3							
Emprise au sol minimale (m ²)	45							
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1							
Nombre d'étage maximal	2							
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)	30							
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)	1 500							
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(8)							
Profondeur minimale (m)	(8)							
Superficie minimale (m ²)	(8)							
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•	•	•		
Milieux humides	•	•	•	•	•	•	•	
Mouvement de sol	•	•	•	•	•	•	•	
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

Name	Date
U-005-03	2026-04-27

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4,9)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole	• (2,7,9)							
A2 : Aménagement forestier		• (3, 7,9)						
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive				• (5, 6)				
R3 : Activités d'interprétation de la nature					• (6)			
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3							
Emprise au sol minimale (m ²)	45							
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1							
Nombre d'étage maximal	2							
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)	30							
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)	1 500							
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(8)							
Profondeur minimale (m)	(8)							
Superficie minimale (m ²)	(8)							
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•	•			
Milieux humides	•	•	•	•	•			
Mouvement de sol								
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

ZONE :

AF-08

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement interdits

Notes

(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole.

(2) Les activités agricoles sont autorisées que sur les sols non boisés et selon les dispositions du Chapitre 10.

(3) Les activités d'aménagement forestier doivent être réalisées conformément aux dispositions applicables du Chapitre 10.

(4) Les logements pour travailleurs saisonniers aux conditions spécifiques édictées à la section 11.2.

(5) Seuls les équipements de récréation suivants sont permis :

a). Les sentiers de ski de fond, d'interprétation de la nature et de randonnée équestre;

b). Les pistes cyclables et les sentiers de motoneige;

c). Les rampes de mise à l'eau;

d). Les terrains de pratique de tir à l'arc.

(existants et nouveaux) et les terrains de tir au fusil existants (avec agrandissement possible).

(6) Le concept d'aménagement d'un tel usage doit optimiser la conservation du couvert forestier et s'effectuer en conformité aux dispositions du Chapitre 10.

(7) Autorisé aux conditions relatives à l'abattage d'arbres et à la conservation des boisés énoncées au Chapitre 10.

(8) Voir les dispositions applicables du règlement de lotissement # U-006.

(9) Dans le cadre d'une construction

résidentielle ou commerciale dûment autorisée, la construction doit être implantée sur les premier trois mille mètres carrés (3 000 mc) d'un lot adjacent à une rue. Sur cette superficie, aucune coupe totale ne peut être autorisée si le résultat crée une surface libre de tout arbre d'une superficie supérieure à mille cinq-cent mètres carrés (1 500 mc).

Amendements

Numéro	Contenu
1	...
2	...
3	...
4	...
5	...
6	...
7	...
8	...
9	...
10	...
11	...
12	...
13	...
14	...
15	...
16	...
17	...
18	...
19	...
20	...
21	...
22	...
23	...
24	...
25	...
26	...
27	...
28	...
29	...
30	...
31	...
32	...
33	...
34	...
35	...
36	...
37	...
38	...
39	...
40	...
41	...
42	...
43	...
44	...
45	...
46	...
47	...
48	...
49	...
50	...
51	...
52	...
53	...
54	...
55	...
56	...
57	...
58	...
59	...
60	...
61	...
62	...
63	...
64	...
65	...
66	...
67	...
68	...
69	...
70	...
71	...
72	...
73	...
74	...
75	...
76	...
77	...
78	...
79	...
80	...
81	...
82	...
83	...
84	...
85	...
86	...
87	...
88	...
89	...
90	...
91	...
92	...
93	...
94	...
95	...
96	...
97	...
98	...
99	...
100	...

Date _____

U-005-03

2026-04-27

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4,9)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole	• (2,7,9)							
A2 : Aménagement forestier		• (3, 7,9)						
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive				• (5, 6)				
R3 : Activités d'interprétation de la nature					• (6)			
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•	•					
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3							
Emprise au sol minimale (m ²)	45							
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1							
Nombre d'étage maximal	2							
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)	30							
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)	1 500							
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(8)							
Profondeur minimale (m)	(8)							
Superficie minimale (m ²)	(8)							
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•	•			
Milieux humides	•	•	•	•	•			
Mouvement de sol								
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	•(1, 2)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd	•(1, 3)							
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole								
A2 : Aménagement forestier								
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive								
R3 : Activités d'interprétation de la nature								
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•						
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	3	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3						
Total latérale minimale (m)	7	7						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6						
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3	7,3						
Emprise au sol minimale (m ²)	45	45						
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1	1						
Nombre d'étage maximal	2	2						
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15	15						
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)								
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)								
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(2)	(2)						
Profondeur minimale (m)	(2)	(2)						
Superficie minimale (m ²)	(2)	(2)						
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage		•						
Milieux hydriques								
Milieux humides								
Mouvement de sol	•	•						
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
UPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	●(3, 5)							
H2 : Habitation bifamiliale								
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd	●(1,2,4)							
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole								
A2 : Aménagement forestier								
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive								
R2 : Récréation extensive								
R3 : Activités d'interprétation de la nature								
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•	•						
Jumelée								
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	3	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3						
Total latérale minimale (m)	7	7						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6						
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3	7,3						
Emprise au sol minimale (m ²)	45	45						
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1	1						
Nombre d'étage maximal	2	2						
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15	15						
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)								
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)								
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	(5)	(5)						
Profondeur minimale (m)	(5)	(5)						
Superficie minimale (m ²)	(5)	(5)						
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques								
Milieux humides								
Mouvement de sol								
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011								
UPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	• (3)								
C2 : Commerce de détail		•							
C3 : Commerce de restauration et de divertissement			•						
C4 : Commerce d'hébergement				•					
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	1,5 (1)	1,5 (1)	1,5 (1)	1,5 (1)					
Avant secondaire minimale (m)	1,5 (1)	1,5 (1)	1,5 (1)	1,5 (1)					
Latérale minimale (m) sans ouverture	0	0	0	0					
Latérale minimale (m) avec ouverture	1,5	1,5	1,5	1,5					
Total latérale minimale (m)	2	2	2	2					
Arrière minimale (m)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m ²)	55	55	55	55					
Nombre de logements minimal	0	0	0	0					
Nombre de logements maximal	6	6	6	6					
Nombre d'étage minimal	1	1	1	1					
Nombre d'étage maximal	3	3	3	3					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	90	90	90	90					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage		•							
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain Contamné	•	•	•	•					
PIIA (annexe A)	•	•	•	•					
PAE									
PPU	•	•	•	•					</

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	●(1)								
C2 : Commerce de détail		●							
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement			●						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●						
Jumelée	●	●	●						
En rangée	●	●	●						
Marge									
Avant minimale (m)	5	5	5						
Avant secondaire minimale (m)	4	4	4						
Latérale minimale (m) sans ouverture	4 (6)	4 (6)	4 (6)						
Latérale minimale (m) avec ouverture	4 (6)	4 (6)	4 (6)						
Total latérale minimale (m)	8 (6)	8 (6)	8 (6)						
Arrière minimale (m)	5	5	5						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)	7 (2,3)	7 (2,3)	7 (2,3)						
Emprise au sol minimale (m ²)	60 (4,5)	60 (4,5)	60 (4,5)						
Nombre de logements minimal	0	0	0						
Nombre de logements maximal	20	20	20						
Nombre d'étage minimal	1	1	1						
Nombre d'étage maximal	3	3	3						
Hauteur minimale (m)	6	6	6						
Hauteur maximale (m)	15	15	15						
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)	25	25	25						
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	60	60	60						
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)	30	30	30						
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)	100	100	100						
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré	●	●	●						
Entreposage									

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier	• (1, 6)								
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive		• (2 à 6)							
R3 : Activités d'interprétation de la nature		• (2 à 6)							
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•							
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		7,6							
Avant secondaire minimale (m)		7,6							
Latérale minimale (m) sans ouverture		3							
Latérale minimale (m) avec ouverture		3							
Total latérale minimale (m)		7							
Arrière minimale (m)		7,6							
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3							
Emprise au sol minimale (m²)		45							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1							
Nombre d'étage maximal		2							
Hauteur minimale (m)		4							
Hauteur maximale (m)		12							
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)		15							
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)	95	95							
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	•	•							
Milieux humides	•	•							
Mouvement de sol	•	•							
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	• (1 à 3)								
A2 : Aménagement forestier	• (2)								
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive	• (3 à 7)								
R3 : Activités d'interprétation de la nature	• (3 à 7)								
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)									
Avant secondaire minimale (m)									
Latérale minimale (m) sans ouverture									
Latérale minimale (m) avec ouverture									
Total latérale minimale (m)									
Arrière minimale (m)									
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)									
Emprise au sol minimale (m²)									
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal									
Nombre d'étage maximal									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)	95	95							
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	•	•							
Milieux humides	•	•							
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

CN-04

Usages spécifiquement permis

	3	4	5	6

Usages spécifiquement interdits

	0	1	2

Notes

- (1) L'agriculture, sur les espaces non boisés et constitués de sols organiques, est autorisée. L'extraction de la matière organique (tourbe) est interdite.
- (2) Autorisé aux conditions relatives à l'abattage d'arbres et à la conservation des boisés énoncées au Chapitre 10.
- (3) Les conditions particulières définies aux notes 1, 4, 5, 6 et 7 ne soustraient pas toute personne d'obtenir toute autorisation liée à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral lorsque ledits usages, constructions, ouvrages et travaux définis aux notes 1, 4, 5, 6 et 7 se retrouvent en partie ou en totalité au sein d'un milieu humide
- (4) Seuls les sentiers de ski de fond, de vélo, de randonnée pédestre et équestre sont autorisés à titre d'usage extensif.
- (5) Seuls les sentiers pédestres et de ski de fond, les pistes cyclables, les quais et les habitats fauniques demeurent compatibles.
- (6) Les activités éducatives, scientifiques, dont le prélèvement, et d'interprétation de la faune et de la flore sont permises.
- (7) Le concept d'aménagement de tels usages doit optimiser la conservation du couvert forestier et s'effectuer en conformité aux dispositions relatives au Chapitre 10.

Amendements

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	.	.	.					
H2 : Habitation bifamiliale	.	.	.					
H3 : Habitation trifamiliale				.				
H4 : Habitation multifamiliale					.			
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public						•(3)		
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole								
A2 : Aménagement forestier								
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive							•(1)	
R2 : Récréation extensive								
R3 : Activités d'interprétation de la nature								
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	.			.	.			
Jumelée		•						
En rangée			•					
Marge								
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6			
Avant secondaire minimale (m)	3	3	3	3	3			
Latérale minimale (m) sans ouverture	1	1 (6)	1 (6)	2	2			
Latérale minimale (m) avec ouverture	2	2 (6)	2 (6)	2	2			
Total latérale minimale (m)	3	4 (6)	4 (6)	4	4			
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6			
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,3	6 (4)	6 (4)	6 (4)	6 (4)			
Emprise au sol minimale (m ²)	30	60 (5)	60 (5)	60	60			
Nombre de logements minimal					4			
Nombre de logements maximal					4			
Nombre d'étage minimal	1	1	1	1	1			
Nombre d'étage maximal	2	2	2	2	2			
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	25	30	30	30	40			
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)								
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)								
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)	15 (2)	12 (2)	12 (2)	12 (2)	7,6 (2)			
Profondeur minimale (m)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)	30 (2)			
Superficie minimale (m ²)	380 (2)	360 (2)	360 (2)	360 (2)	270 (2)			
Autres normes applicables								
Projet intégré		•	•					
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques	•	•	•	•	•	•	•	
Milieux humides								
Mouvement de sol								
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011	•	•	•	•	•	•		
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées								
Habitation (H)								
H1 : Habitation unifamiliale	•	•						
H2 : Habitation bifamiliale			•					
H3 : Habitation trifamiliale								
H4 : Habitation multifamiliale								
H5 : Habitation collective								
Commerce (C)								
C1 : Commerce de service								
C2 : Commerce de détail								
C3 : Commerce de restauration et de divertissement								
C4 : Commerce d'hébergement								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile								
C6 : Commerce lourd								
Industriel (I)								
I1 : Atelier d'artisan								
I2 : Industrie légère								
I3 : Industrie contraignante								
I4 : Industrie extractive								
I5 : Site de confinement environnemental								
Public et communautaire (P)								
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel								
P2 : Service public								
Agricole (A)								
A1 : Agriculture et activité agricole								
A2 : Aménagement forestier								
A3 : Usage para-agricole								
Récréation (R)								
R1 : Récréation intensive				•(1)				
R2 : Récréation extensive								
R3 : Activités d'interprétation de la nature								
R4 : Activités de conservation								
Normes spécifiques								
Structure du bâtiment principal								
Isolée	•		•	•				
Jumelée		•						
En rangée								
Marge								
Avant minimale (m)	6	6	6	3				
Avant secondaire minimale (m)	4	4	4	3				
Latérale minimale (m) sans ouverture	1	1 (4)	1	3				
Latérale minimale (m) avec ouverture	1,8	1,8 (4)	1,8	3				
Total latérale minimale (m)	3	3 (4)	3	6				
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	3				
Bâtiment principal								
Façade avant minimale (m)	7,6	6 (2)	7,6					
Emprise au sol minimale (m ²)	55	45 (3)	55					
Nombre de logements minimal								
Nombre de logements maximal								
Nombre d'étage minimal	1	1	1	1				
Nombre d'étage maximal	2.5	2.5	2.5	1				
Hauteur minimale (m)								
Hauteur maximale (m)								
Rapport								
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)								
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	40	40	40					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)								
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)								
Aménagement de terrain								
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)								
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)								
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)								
Lotissement (terrain)								
Largeur avant minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								
Autres normes applicables								
Projet intégré								
Entreposage								
Étalage								
Milieux hydriques								
Milieux humides								
Mouvement de sol								
Terrain contaminé								
PIIA (annexe A)								
PAE								
PPU	•	•	•	•				
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011	•	•	•					
PPCMOI								
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé								

ZONE :

H-05

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

(2) Façade avant minimale de chacune des unités composant un édifice de type jumelé ou en rangé (m).

(3) Emprise au sol minimale (mc) de chacune des unités composant un édifice de type jumelé ou en rangé.

(4) Voir L'article 136 Intitulé: "Calcul des marges de recul d'un bâtiment jumelé ou en rangé."

Amendements

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive			• (1)						
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		6	3						
Avant secondaire minimale (m)		4	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture		1	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture		1,8	3						
Total latérale minimale (m)		3	6						
Arrière minimale (m)		7,5	3						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,6							
Emprise au sol minimale (m²)		55							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1						
Nombre d'étage maximal		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		40							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•							
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-14

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	•	•							
H2 : Habitation bifamiliale			•						
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive				•(2)					
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	•		•	•					
Jumelée		•							
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,5 (1)	7,5 (1)	7,5 (1)	3					
Avant secondaire minimale (m)	5	5	5	3					
Latérale minimale (m) sans ouverture	1	1 (5)	1	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	1,8	1,8 (5)	1,8	3					
Total latérale minimale (m)	3	3 (5)	3	6					
Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	3					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)	7,5	6 (3)	7,5						
Emprise au sol minimale (m ²)	55	45 (4)	55						
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal	1	1	1	1					
Nombre d'étage maximal	2	2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	40	40	40						
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive			• (1)						
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		7,5	3						
Avant secondaire minimale (m)		5	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture		1	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture		1,8	3						
Total latérale minimale (m)		3	6						
Arrière minimale (m)		7,5	3						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,6							
Emprise au sol minimale (m²)		55							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1						
Nombre d'étage maximal		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		40							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•							
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-28

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive			•(1)						
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		6	3						
Avant secondaire minimale (m)		4	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture		1	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture		1,8	3						
Total latérale minimale (m)		3	6						
Arrière minimale (m)		7,5	3						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,6							
Emprise au sol minimale (m²)		55							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1						
Nombre d'étage maximal		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		40							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques		•	•						
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•							
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-38

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

Amendements

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public			•						
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive			• (1)						
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		7,5	3						
Avant secondaire minimale (m)		5	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture		1	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture		1,8	3						
Total latérale minimale (m)		3	6						
Arrière minimale (m)		7,5	3						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,6							
Emprise au sol minimale (m²)		55							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1(1)	1						
Nombre d'étage maximal		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		40							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques		•	•						
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•	•						
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-41

Usages spécifiquement permis

(2) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

(1) Le nombre d'étage minimal pour les immeubles situés à moins de 35 mètres de la rue Des Sulpiciens est de deux.

Amendements

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive			• (1)						
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		6	3						
Avant secondaire minimale (m)		4	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture		1	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture		1,8	3						
Total latérale minimale (m)		3	6						
Arrière minimale (m)		7,5	3						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,6							
Emprise au sol minimale (m²)		55							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		2	1						
Nombre d'étage maximal		3	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		50							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré		•							
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques		•	•						
Milieux humides		•	•						
Mouvement de sol		•	•						
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)		•	•						
PAE		•	•						
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•							
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-48

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive			• (1)						
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		6	3						
Avant secondaire minimale (m)		4	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture		1	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture		1,8	3						
Total latérale minimale (m)		2,4	6						
Arrière minimale (m)		7,5	3						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,6							
Emprise au sol minimale (m²)		55							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1						
Nombre d'étage maximal		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		55							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques		•	•						
Milieux humides									
Mouvement de sol		•	•						
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•							
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-50

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive			• (1)						
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		5,5	3						
Avant secondaire minimale (m)		4	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture		1	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture		1,8	3						
Total latérale minimale (m)		3	6						
Arrière minimale (m)		7,5	3						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,6							
Emprise au sol minimale (m ²)		40							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1						
Nombre d'étage maximal		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		55							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•							
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-53

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•							
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive			• (1)						
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•	•						
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		7,5	3						
Avant secondaire minimale (m)		5	3						
Latérale minimale (m) sans ouverture		1	3						
Latérale minimale (m) avec ouverture		1,8	3						
Total latérale minimale (m)		3	6						
Arrière minimale (m)		7,5	3						
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,6							
Emprise au sol minimale (m²)		55							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1						
Nombre d'étage maximal		2	2						
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		30							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques		•	•						
Milieux humides									
Mouvement de sol		•	•						
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•							
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-60

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

Amendements

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale		•	•						
H2 : Habitation bifamiliale				•					
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive					• (1)				
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée		•		•	•				
Jumelée			•						
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	3				
Avant secondaire minimale (m)		5	5	5	5				
Latérale minimale (m) sans ouverture		2	1 (4)	2	3				
Latérale minimale (m) avec ouverture		2	2 (4)	2	3				
Total latérale minimale (m)		5	3 (4)	5	6				
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	3				
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	6 (2)	7,3					
Emprise au sol minimale (m ²)		60	50 (3)	60					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		30	30	30					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)		15	12	15					
Profondeur minimale (m)		30	30	30					
Superficie minimale (m ²)		450	380	450					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques		•	•	•	•				
Milieux humides		•	•	•	•				
Mouvement de sol		•	•	•	•				
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011		•	•	•					
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

H-61

Usages spécifiquement permis

(1) R106 (voir tableau 7 de l'article 42)

Usages spécifiquement interdits

Notes

(2) Façade avant minimale de chacune
des unités composant un édifice de type
jumelé ou en rangé (m).

(3) Emprise au sol minimale (mc) de
chacune des unités composant un édifice
de type jumelé ou en rangé.

(4) Voir L'article 136 Intitulé: "Calcul des marges de recul d'un bâtiment jumelé ou en rangé."

Amendements

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive	•								
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier	•								
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	•								
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	6								
Latérale minimale (m) sans ouverture	6								
Latérale minimale (m) avec ouverture	6								
Total latérale minimale (m)	14								
Arrière minimale (m)	7,6								
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)	7.3								
Emprise au sol minimale (m²)	45								
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal	1								
Nombre d'étage maximal	2								
Hauteur minimale (m)	6								
Hauteur maximale (m)	12								
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	15								
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)	(1)								
Profondeur minimale (m)	(1)								
Superficie minimale (m²)	(1)								
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage	•								
Étalage									
Milieux hydriques	•	•							
Milieux humides	•	•							
Mouvement de sol	•	•							
Terrain contaminé	•	•							
PIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

I-08

Usages spécifiquement permis

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Usages spécifiquement interdits

	0	1	2

Notes

(1) Voir les dispositions applicables du règlement de lotissement # U-006.

Amendements

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	●	●	●	●					
Milieux humides									
Mouvement de sol	●	●	●	●					
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	●	●	●	●					
Milieux humides									
Mouvement de sol	●	●	●	●					
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	●	●	●	●					
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCM0I									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	●	●	●	●					
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCM0I									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	●	●	●	●					
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE : (2)

ID-10

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement interdits

Notes

- (1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole.
- (2) Voir les dispositions spécifiques aux îlots déstructurés à la section 11.2.
- (3) Voir les dispositions applicables du règlement de lotissement # U-006.
- (4) Nonobstant toutes dispositions contraires du règlement de zonage U-005, les logements additionnels ne sont pas autorisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (zone ID).

Amendements

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE : (2)

ID-12

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement interdits

Notes

- (1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole.
- (2) Voir les dispositions spécifiques aux îlots détrutturés à la section 11.2.
- (3) Voir les dispositions applicables du règlement de lotissement # U-006.
- (4) Nonobstant toutes dispositions contraires du règlement de zonage U-005, les logements additionnels ne sont pas autorisés à l'intérieur d'un îlot détrutturé (zone ID.)

Amendements

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale				●(4)					
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan			●(1)						
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	●								
A2 : Aménagement forestier	●(1)								
A3 : Usage para-agricole		●(1)							
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●	●	●(4)					
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6					
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3	3	3					
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3	3	3					
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3					
Emprise au sol minimale (m²)		45	45	45					
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal		1	1	1					
Nombre d'étage maximal		2	2	2					
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)		15	15	15					
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être boisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)				(3)					
Profondeur minimale (m)				(3)					
Superficie minimale (m²)				(3)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	●	●	●	●					
Milieux humides	●	●	●	●					
Mouvement de sol	●	●	●	●					
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible][illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole	● (1, 2)								
A2 : Aménagement forestier		● (3)							
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive									
R2 : Récréation extensive			● (2, 4, 5)						
R3 : Activités d'interprétation de la nature				● (2)					
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●	●							
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	7.6	7.6							
Avant secondaire minimale (m)	7.6	7.6							
Latérale minimale (m) sans ouverture	3	3							
Latérale minimale (m) avec ouverture	3	3							
Total latérale minimale (m)	7	7							
Arrière minimale (m)	7.6	7.6							
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)									
Emprise au sol minimale (m²)									
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal									
Nombre d'étage maximal									
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	●	●	●	●					
Milieux humides	●	●	●	●					
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

OMB-06

Usages spécifiquement permis

(4) R201 (voir tableau 8 de l'article 43)
(5) R202 (voir tableau 8 de l'article 43)

Usages spécifiquement interdits

Notes

- (1) Les activités agricoles sont autorisées que sur les sols non boisés ou selon les dispositions relatives à la conservation des massifs forestiers à la section 10.4.
- (2) Le concept d'aménagement de tels usages doit optimiser la conservation du couvert forestier et s'effectuer en conformité aux dispositions relatives à la conservation des massifs forestiers à la section 10.4.
- (3) Les activités d'aménagement forestier doivent être effectuées conformément aux dispositions relatives à la conservation des massifs forestiers à la section 10.4.

Amendements

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public	●(1)								
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive		●(2)							
R2 : Récréation extensive									
R3 : Activités d'interprétation de la nature									
R4 : Activités de conservation									
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée	●								
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	4								
Avant secondaire minimale (m)	4								
Latérale minimale (m) sans ouverture	2								
Latérale minimale (m) avec ouverture	4								
Total latérale minimale (m)	6								
Arrière minimale (m)									
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)									
Emprise au sol minimale (m²)									
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal	1								
Nombre d'étage maximal	2								
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	50								
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)									
Superficie maximale pouvant être déboisée (m²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m²)									
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage	●								
Milieux hydriques									
Milieux humides									
Mouvement de sol									
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU	●								
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011	●								
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement interdits

Amendements

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

P-12

(1) P201 Uniquement pour les ouvrages de rétention de l'eau (voir tableau 10, article 47)

--	--

--

[illegible]

[illegible]

Classes d'usages et sous-classes autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation trifamiliale									
H4 : Habitation multifamiliale									
H5 : Habitation collective									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement									
C4 : Commerce d'hébergement									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
Industriel (I)									
I1 : Atelier d'artisan									
I2 : Industrie légère									
I3 : Industrie contraignante									
I4 : Industrie extractive									
I5 : Site de confinement environnemental									
Public et communautaire (P)									
P1 : Service institutionnel, communautaire et culturel									
P2 : Service public									
Agricole (A)									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Récréation (R)									
R1 : Récréation intensive	• (1)								
R2 : Récréation extensive		• (1)							
R3 : Activités d'interprétation de la nature			• (1)						
R4 : Activités de conservation				• (1)					
Normes spécifiques									
Structure du bâtiment principal									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Marge									
Avant minimale (m)	10	10							
Avant secondaire minimale (m)	10	10							
Latérale minimale (m) sans ouverture	10	10							
Latérale minimale (m) avec ouverture	10	10							
Total latérale minimale (m)	20	20							
Arrière minimale (m)	10	10							
Bâtiment principal									
Façade avant minimale (m)	7,3	7,3							
Emprise au sol minimale (m ²)	60	60							
Nombre de logements minimal									
Nombre de logements maximal									
Nombre d'étage minimal	1	1							
Nombre d'étage maximal	3	3							
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
Rapport									
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal (%)									
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (%)	25	25							
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)									
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)									
Aménagement de terrain									
Pourcentage minimal de surface végétalisée (%)									
Pourcentage minimal d'espace naturel à conserver (%)	75	75	75	75					
Superficie maximale pouvant être déboisée (m ²)									
Lotissement (terrain)									
Largeur avant minimale (m)	(2)	(2)	(2)	(2)					
Profondeur minimale (m)	(2)	(2)	(2)	(2)					
Superficie minimale (m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)					
Autres normes applicables									
Projet intégré									
Entreposage									
Étalage									
Milieux hydriques	•	•	•	•					
Milieux humides	•	•	•	•					
Mouvement de sol	•	•	•	•					
Terrain contaminé									
PIIA (annexe A)									
PAE									
PPU									
UC Selon dispositions de l'article 38 du reglm U-011									
PPCMOI									
Nappe phréatique haute / sous-sol non-autorisé									

ZONE :

REC-01

Usages spécifiquement permis

	3	4	5	6

Usages spécifiquement interdits

	0	1	2

Notes

(1) 75% de la superficie boisée comprise sur la propriété visée par un nouvel usage ou par l'agrandissement d'un usage existant doit être conservé.

(2) Voir les dispositions applicables du règlement de lotissement # U-006.

Amendements

[illegible]

[illegible]

